



Assemblée générale

Cinquante-huitième session
Première Commission

15^e séance

Vendredi 24 octobre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Les délégations sont invitées aujourd'hui à faire des déclarations sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Elles sont également invitées à poursuivre la présentation des projets de résolution.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : La création de zones exemptes d'armes nucléaires est reconnue au plan universel comme étant un élément important pour le renforcement de la confiance entre les États et l'instauration de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Ces zones ont gagné une plus large reconnaissance, depuis l'adoption, en particulier, de diverses directives et recommandations par la Commission du désarmement aux fins de promouvoir ces objectifs et de maintenir les zones, qui sont mentionnées dans les traités et conventions pertinents sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, exemptes de telles armes, conformément au droit international.

Le Moyen-Orient ne doit pas faire exception à cette règle, même si Israël, seul État de la région à

posséder ce type d'armes dangereuses, refuse de manière intransigeante d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et autres traités internationaux pertinents.

Nous demandons donc à la communauté internationale, par l'intermédiaire de cette importante commission, de réitérer l'importance de ce qui suit.

Premièrement, nous devons condamner Israël pour ses violations répétées des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris les résolutions du Conseil S/487 (1981) et 687 (1991), des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par les deux Conférences d'examen et de prorogation du TNP, tenues respectivement en 1995 et 2000, ainsi que d'autres résolutions portant sur la menace que font peser les armes nucléaires d'Israël sur le Moyen-Orient.

Deuxièmement, l'ONU et les principales puissances doivent s'acquitter de leurs responsabilités et exercer toutes les pressions possibles sur le Gouvernement israélien afin de l'obliger à démanteler son arsenal d'armes nucléaires, à adhérer au TNP sans délai et à placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin d'atteindre l'objectif d'une adhésion universelle au TNP dans la région du Moyen-Orient et de renforcer les mesures de confiance ainsi que la paix et la sécurité parmi les États de la région.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Troisièmement, tous les États doivent s'abstenir d'apporter toute forme d'aide à Israël – y compris une aide scientifique, technologique et financière – qui pourrait être utilisée pour fabriquer, mettre au point et moderniser ses programmes d'armes nucléaires et conduire à des catastrophes dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité dans l'ensemble de la région.

De notre aptitude à faire face, sans discrimination, aux parties qui ne se conforment pas à la légalité internationale dépend l'avenir de la Commission.

Nous espérons également que les projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/58/L.22 et A/C.1/58/L.23 recevront l'appui des membres de la Commission..

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par aborder la question des mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements.

En Asie du Sud-Est, les mesures de confiance vont croissant et deviennent de plus en plus spécifiques; elles sont promues sous les auspices de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et son instance régionale. Depuis quelque temps déjà, ces efforts combinés ont contribué à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles, à promouvoir une plus grande transparence et à renforcer l'attachement au maintien d'un climat de paix et de stabilité dans la région. Au cours des récentes années, la diplomatie préventive est devenue une force directrice pour faire avancer ces objectifs.

Ma délégation a toujours considéré la disponibilité d'informations comme un moyen de promouvoir la confiance et le processus du désarmement. Cela est particulièrement important pour la région de l'Asie et du Pacifique si on veut en éliminer la méfiance et les relations tendues. À cet égard, plusieurs propositions dignes d'être examinées ont inclus des mesures de confiance sur terre et l'élimination en mer de certains types d'armes, l'acquisition limitée d'armements, la transparence dans les transferts internationaux d'armes et des limitations généralisées pour les puissances externes dans des régions stratégiquement importantes.

S'agissant du mécanisme de désarmement, ma délégation continue d'espérer qu'il sera mis fin à

l'absence prolongée d'accord sur un programme de travail à la Conférence du désarmement. L'initiative intergroupe sans précédent de ses cinq anciens présidents offre, selon nous, une démarche pragmatique pour adopter un ordre du jour qui reflète le souci de priorité de tous les États Membres. Cela est devenu d'autant plus impérieux face à un environnement international qui, en matière de sécurité, change rapidement, et à l'inquiétude répandue que suscitent les conséquences éventuelles d'une immobilité prolongée dans cette instance.

La reprise des négociations à la Conférence du désarmement en ce moment critique marquera un tournant décisif dans son histoire, et son intégration aura un effet bénéfique sur les efforts que nous déployons indéfectiblement dans le domaine de la limitation des armes et du désarmement. L'Indonésie demeure optimiste et compte bien qu'à sa prochaine session, de janvier à mars, cette instance se montrera à la hauteur de ses responsabilités en tant que seule instance multilatérale de négociation et qu'elle fera prévaloir le consensus sur son programme de travail..

S'agissant des méthodes de travail du groupe et du changement dans la répartition de plusieurs points de l'ordre du jour de la Première Commission, l'Indonésie, avec d'autres membres du Mouvement des pays non alignés, continuera d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite dans le processus d'ensemble de revitalisation de l'Assemblée générale. Il va sans dire qu'un tel exercice exige souplesse et coopération de la part de tous les Membres.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour aborder le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.15 sur l'amélioration de l'efficacité de la Première Commission. Le but de ce processus est de rendre la Première Commission plus pertinente. Nous sommes heureux qu'il y ait eu des consultations officieuses sur le sujet. Il importe de maintenir l'élan imprimé à ce processus. Nous considérons les discussions sur l'amélioration du rôle de la Première Commission comme partie intégrante des efforts plus larges qui sont déployés en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale, comme demandé par le Secrétaire général. Nos consultations doivent contribuer aux travaux en cours du Groupe de travail sur le leadership du Président de l'Assemblée générale. Ces deux volets doivent s'appuyer mutuellement un soutien. Pour cette raison, la Norvège joue un rôle

dynamique dans le Groupe de travail de l'Assemblée générale. Elle pense également qu'une Première Commission revitalisée aura des répercussions concrètes sur les efforts déployés pour renforcer encore une démarche multilatérale du désarmement et la non-prolifération.

Nous saluons le projet de résolution A/C.1/58/L.15. Nous nous félicitons que des consultations soient en cours sur sa rédaction finale. Il faut espérer que le projet de résolution pourra être adopté sans vote.

M. U Mya Than (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », au nom de : Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Ghana, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.47 est un projet traditionnel, que nous déposons tous les ans depuis 1995. Il est parrainé par tous les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de nombreux pays du Mouvement non aligné. Bien que ce ne soit pas un projet de résolution du Mouvement des pays non alignés proprement dit, il reflète les vues de la majorité écrasante de ses membres.

Le désarmement nucléaire est pour nous la plus haute priorité dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Notre but est l'instauration d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires. À cette fin, nous devons nous employer à prendre des mesures progressives en vue de réduire les armes nucléaires, ce qui pourrait éventuellement conduire à leur élimination complète. Ces vues sont exprimées dans les alinéas du préambule du projet de résolution.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont intimement liés et se renforcent mutuellement. Les deux processus doivent aller de pair. Soyons clairs : on ne saurait appliquer efficacement le

processus de non-prolifération nucléaire en l'absence du processus de désarmement nucléaire, lequel doit être systématique, progressif et irréversible.

Ce point est d'une très haute importance. Certains pays mettent l'accent sur l'aspect de la non-prolifération nucléaire, minorant l'importance du désarmement nucléaire. Nous notons avec inquiétude l'adoption de cette approche par certains pays aux réunions des Conférences d'examen et du Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous ne sommes pas d'accord avec cette démarche. Nous tenons à souligner qu'il ne peut y avoir d'application efficace de la non-prolifération nucléaire sans un processus systématique, progressif et irréversible du désarmement nucléaire. Ce message est envoyé et souligné par les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.47, dans le paragraphe 2 du dispositif.

Les États Membres de l'ONU, à l'exception de quelques pays, sont également des États parties au TNP. Au titre de l'article VI du TNP, tous les États parties ont l'obligation de poursuivre de bonne foi, et de les conduire à des résultats, les négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Qui plus est, le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, énonce 13 mesures pour favoriser des efforts systématiques et progressifs en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. Nous estimons que la ferme initiative des États dotés d'armes nucléaires – consacrée dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération de 2000 – de procéder à l'élimination totale de leurs stocks nucléaires en vue du désarmement nucléaire, revêt une très haute importance. Nous attachons également une grande importance au Document final de la Conférence. Nous demandons donc que soient intégralement et effectivement mises en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires les treize mesures pour le désarmement nucléaire. Ces points de la plus haute importance sont reflétés dans le septième alinéa du préambule et dans les paragraphes 2, 11 et 12 du dispositif du projet de résolution.

Traduisant les vues de la majorité écrasante des États membres du Mouvement des pays non alignés, le projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/58/L.47, envoie des messages forts à travers des paragraphes fondamentaux. Dans le paragraphe 19 du

dispositif, le projet de résolution demande à nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2004, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire.

La portée du projet de résolution est vaste et englobe également des mesures intérimaires primordiales pour réduire le danger nucléaire. Il existe un véritable besoin de diminuer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines classiques et les politiques de sécurité des États Membres afin de réduire le risque de voir certains utiliser ces armes et de faciliter le processus de leur totale élimination. Le projet de résolution prie instamment les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesure intérimaire, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires, de les désactiver et de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire davantage le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires.

Qui plus est, le projet de résolution demande aux États dotés d'armes nucléaires, à s'accorder, en attendant l'élimination totale de ces armes, pour adopter un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires, et pour adopter un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Ces mesures intérimaires essentielles contribueront notablement à la réduction du danger nucléaire. Il est tenu compte de ces points importants dans les paragraphes 4, 6 et 8 du dispositif du projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.47 est le projet de résolution le plus approfondi en matière de désarmement nucléaire. Il favorise et souligne l'importance du multilatéralisme dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Le projet de résolution est véritablement une feuille de route pour le désarmement nucléaire. Il aborde la question du désarmement nucléaire sous tous ses aspects, et ce, d'une manière concrète et approfondie.

Pour ces raisons, je demande aux États Membres d'apporter au projet de résolution un immense appui, comme ils l'ont fait les années précédentes, et de voter pour le projet de résolution A/C.1/58/L.47.

M. Maandi (Algérie) : La délégation algérienne souhaiterait exprimer son point de vue sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », présenté par l'Union du Myanmar, projet que mon pays coparraine depuis la première année de sa présentation.

Ma délégation voudrait également réitérer sa profonde conviction que la sécurité étant une et indivisible doit profiter à tous. Pour mon pays, l'élimination totale des armes nucléaires représente plus que jamais la priorité des priorités. Nous prônons un système de sécurité collectif, qui soit universel, capable de se libérer des théories et des doctrines militaires de dissuasion nucléaire. La fin de la guerre froide est venue pourtant annoncer l'anachronisme de cette théorie et de la doctrine de l'option nucléaire. Rien ne justifie, en effet, de se fonder sur des références doctrinales surannées, qui empêchent le processus de désarmement de progresser. Les approches unilatérales et bilatérales de réduction des stocks d'armes nucléaires, certes utiles et nécessaires, ne sauraient satisfaire notre revendication du désarmement nucléaire. Les énormes difficultés auxquelles fait face le processus de désarmement nucléaire et l'intérêt et le rôle fondamental accordés par des politiques de sécurité à l'arme nucléaire aujourd'hui nous inquiètent.

Il nous inquiète d'abord parce qu'il remet encore en question les engagements pris en matière de désarmement nucléaire, porte atteinte au principe de sécurité non diminuée pour tous et entretient la discrimination entre les pays nucléaires et les pays non nucléaires. Il nous inquiète, ensuite, parce qu'il encourage d'autres pays à opter pour l'arme nucléaire pour assurer leur propre sécurité au nom de la doctrine de dissuasion nucléaire qui reste, malheureusement, valide aujourd'hui. Il nous inquiète, en outre, parce qu'il donne lieu à la mise au point et au développement qualitatif de nouveaux types d'armements à même de créer une atmosphère de méfiance et d'accélérer davantage la course aux armements. Il nous inquiète, enfin, parce qu'il témoigne de l'application sélective des conventions et traités conclus dans le domaine du désarmement nucléaire. Le respect de l'article VI du Traité sur la non-prolifération revêt une valeur juridique et est une obligation que les pays nucléaires doivent satisfaire.

L'engagement historique pris de manière non équivoque lors de la sixième Conférence d'examen du

TNP en 2000, sur l'article VI du TNP, doit impérativement être mis en œuvre. Permettre à l'article VI de donner lieu à la conclusion des accords internationaux qui concourent au démantèlement complet des arsenaux nucléaires passe inéluctablement par la réhabilitation et la relance de la Conférence du désarmement, unique instance de négociation multilatérale en matière de désarmement. Tout doit être fait pour sortir cet organe multilatéral de l'impasse et lui permettre d'engager de bonne foi et sans délai des négociations pour l'élimination de ces armes particulièrement meurtrières.

Le désarmement nucléaire ne devrait se satisfaire de la lutte contre la prolifération nucléaire horizontale. Et l'endigement de la prolifération nucléaire ne saurait, à lui seul, suffire pour consolider la paix et la sécurité internationales s'il n'était accompagné d'un désarmement nucléaire réel et effectif. La prolifération verticale des armes nucléaires qui s'est opérée contre l'esprit et la lettre du TNP n'a pu être contenue. Elle pourrait l'être si l'on acceptait de se libérer de vieux réflexes et de renoncer à la doctrine nucléaire.

Le projet de résolution sur le désarmement nucléaire dont nous sommes saisis milite en faveur du désarmement nucléaire. Il repose sur une perception du désarmement nucléaire audacieuse, qui s'identifie à celle du Mouvement des pays non alignés. Il véhicule la revendication que la communauté internationale a exprimée à travers la première résolution sur le désarmement nucléaire en 1946. Et, au-delà du fait qu'il se félicite des résultats positifs de la sixième Conférence d'examen du TNP de l'an 2000, notamment l'engagement pris par les États nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, ce projet reconnaît qu'il existe à présent des conditions permettant de créer un monde exempt d'armes nucléaires et estime qu'il est véritablement nécessaire de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité afin de faciliter le processus de leur élimination.

Il propose une série de mesures aussi pertinentes que pratiques à même de baliser la voie à la légalisation du noble objectif que constitue le bannissement des armes nucléaires.

Pour ma délégation, la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, la création en 2004 d'un comité spécial chargé du désarmement nucléaire, l'ouverture de

négociations en vue de l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles et la conclusion, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, d'un instrument juridique contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non nucléaires, se révèlent des propositions qui sont à même de permettre l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

Ces mesures reflètent notre conception du désarmement nucléaire qui doit libérer aussi bien l'humanité de la menace de son extinction que les ressources allouées aux armements au profit du développement économique et social.

Ma délégation voudrait réaffirmer, à travers notre soutien à ce projet de résolution, son attachement au désarmement nucléaire, seule option salutaire pour les générations futures.

De ce fait, ma délégation appuie ce projet de résolution et appelle l'ensemble des délégations à lui apporter un appui massif. Dans le même ordre d'idée, il nous est agréable d'exprimer le support de ma délégation au projet A/C.1/58/L.31 relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires, présenté par la Malaisie et que mon pays coparraine depuis sa soumission à la Première Commission. Le projet de résolution souligne la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de continuer de bonne foi et de mener à terme les négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace et demande instamment à tous les États de satisfaire immédiatement cette obligation. Ma délégation appelle l'ensemble des délégations à lui accorder leur plein appui.

M. Buffa (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie la déclaration que vient de prononcer la délégation uruguayenne, au nom du Marché commun sud-américain (MERCOSUR), sur le commerce illicite des armes légères. Le Gouvernement de la République du Paraguay, conscient de ses responsabilités internationales et convaincu que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, est un instrument efficace pour éviter que ces armes entrent sur le marché illicite des armes et échappent au contrôle des États Membres.

Cela étant, le Paraguay avait lancé un appel au Département des affaires de désarmement des Nations Unies pour qu'il lui apporte une aide technique et financière aux fins de détruire 2 615 armes à feu et 80 976 kilogrammes de munitions de divers types.

La destruction de ce matériel a été menée à bien au titre de la clause 18, partie des mesures envisagées par notre plan national, qui oblige les États Membres à examiner périodiquement les stocks d'armes légères de leurs propres forces armées, des forces de la police nationale et autres organismes autorisés, afin de veiller à ce que tout surplus déclaré soit clairement annoncé et que les programmes soient établis et mener à bien en vue de leur élimination responsable.

En même temps, de pair avec la destruction d'armes et de munitions, mon pays a réuni un séminaire sur le nouveau défi qui se pose à la République du Paraguay dans le combat qu'elle mène pour contrôler, prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Ce séminaire était destiné aux représentants de la justice, aux ministères publics, aux forces armées, à la police nationale et à la direction des douanes ainsi qu'à toutes les institutions impliquées dans l'application de la loi 1910/02 concernant les armes à feu, les munitions et les explosifs.

Ma délégation tient à exprimer ses félicitations au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique du Sud et dans les Caraïbes pour le professionnalisme et l'efficacité dont ont fait preuve les membres de la mission. Pendant plus d'un mois, ils ont œuvré inlassablement afin que les activités sur la destruction des armes et des munitions, ainsi que d'autres activités organisées officieusement, soient menées dans la transparence et avec succès.

Nous savons qu'il reste un long chemin à parcourir avant que l'aide fournie par les Nations Unies par le biais de son Centre régional puisse permettre de mener à bien d'autres exercices de destruction d'armes à feu, d'améliorer nos approches du stockage, d'assumer les cours de formation pour les avocats, les juges, les services chargés de faire respecter la loi, la société civile et, par-dessus tout, de veiller à ce qu'un centre de traçage des armes à feu, si nécessaire dans notre pays et notre sous-région, soit créé.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner que pour trouver une solution durable à ces problèmes nous devons agir en assumant une responsabilité partagée et en mettant l'accent sur le contrôle effectif de la fabrication et du transfert des armes légères.

M. Maandi (Algérie) : C'est pour moi un grand honneur que de présenter devant la Première Commission le projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », contenu dans le document A/C.1/58/L.42, au nom des auteurs suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, ainsi que la Zambie et le Zimbabwe, deux pays frères qui ont tenu à apporter leur très précieux soutien à notre projet de résolution.

La présentation régulière de ce projet de résolution se présente comme l'écho de notre attachement au renforcement de la coopération et de la sécurité dans la région de la Méditerranée. Il témoigne aussi de notre volonté commune de coopérer au dialogue constructif en vue de l'instauration d'un véritable partenariat et de l'édification d'un ensemble méditerranéen stable, paisible et prospère au bénéfice de tous les peuples de la région.

Il s'agit là d'un collectif essentiel qui tire sa légitimité des liens multiples et intenses tissés au fil des siècles par l'appartenance à un espace géographique et les fortes traditions d'échange entre les peuples. Il s'agit aussi d'une option stratégique qui répond aux préoccupations et aux aspirations légitimes des peuples des deux rives. Elle vise à rendre à la Méditerranée sa vocation de lac de paix et de coopération et à valoriser l'immense réservoir de complémentarité qui existe dans l'intérêt réciproque équitablement compris.

La Conférence de Barcelone de 1995 a jeté les bases d'une relation nouvelle fondée sur le partenariat et la communauté d'intérêt. Elle est venue reconnaître le caractère privilégié des relations euro-méditerranéennes et souligne la nécessité d'une action

collective en vue de donner un contenu réel à une coopération qui soit capable de réduire les inégalités et les écarts de développement qui séparent les deux rives de la Méditerranée et de favoriser un climat de confiance et de dialogue fertile et constructif entre les cultures et les peuples du bassin méditerranéen.

Les autres cadres de concertation et de dialogue et les différentes réunions ministérielles tenues subséquentement ont réussi à donner une nouvelle impulsion à la dynamique euro-méditerranéenne en lui conférant une approche globale et équilibrée.

Le projet de résolution que les auteurs ont soumis à l'attention des membres de la Première Commission est similaire à la résolution 57/99, adopté lors de la session précédente, et tend à traiter un large éventail de questions liées au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Ainsi, au niveau du préambule, le projet rappelle l'ensemble d'initiatives entreprises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération en Méditerranée. Il réaffirme également le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen ainsi que leur engagement à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Et tout en insistant sur l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée, le projet note que les négociations au Moyen-Orient, qui devaient être globales, constituent un cadre approprié pour le règlement pacifique d'une situation litigieuse dans cette région. Au niveau du dispositif, le projet affirme dans son paragraphe 2, les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre, de manière pacifique, juste et durable, les problèmes qui y prévalent.

Il réitère également, dans le paragraphe 4 du dispositif, le sentiment que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que la promotion du respect mutuel d'une meilleure compréhension des cultures du bassin méditerranéen renforcent la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de cette région.

Dans le domaine du désarmement, le texte appelle, dans le paragraphe 5 du dispositif, les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire négociés dans le cadre multilatéral, et encourage, au paragraphe 6 du dispositif, tous les États à favoriser l'instauration des mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence

En outre, tous les États de la Méditerranée sont encouragés, aux termes du paragraphe 7 du dispositif, à renforcer davantage la coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de drogue qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

Comme lors des sessions précédentes, les auteurs demeurent confiants que ce projet bénéficiera de l'appui précieux de tous les membres de cette honorable Commission et sera ainsi adopté sans être soumis au vote.

M. Hussin (Malaisie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour ma délégation que de présenter à la Commission un projet de résolution, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », contenu dans le document A/C.1/58/L.31.

Le projet de résolution est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Fidji, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Tonga, Viet Nam et Zambie. Ma délégation exprime sa gratitude à tous les auteurs du projet de résolution ainsi qu'à toutes les délégations qui pourraient décider de le parrainer ou de l'appuyer.

L'avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, publié par la Cour internationale de Justice (CIJ) le 8 juillet 1996, demeure une décision historique et résolue dans le domaine du désarmement. La décision de la Cour constitue un appel juridique faisant autorité pour débarrasser le monde des armes nucléaires. La conclusion unanime de la Cour, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace, continue de figurer dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Le paragraphe 2 du dispositif souligne l'obligation faite à tous les États d'engager et de mener à terme avec succès des négociations conduisant au désarmement nucléaire. La décision unanime est conforme à l'obligation solennelle des États parties, au titre de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les auteurs du projet de résolution estiment que la décision de la CIJ doit être suivie de mesures concrètes de la part des États Membres de l'ONU.

Indéniablement, il y a une crise de confiance dans le domaine du désarmement nucléaire. Peu de progrès ont été accomplis en direction du désarmement nucléaire au cours de l'année dernière. D'importants stocks d'armes nucléaires se trouvent toujours dans les arsenaux des États dotés d'armes nucléaires. Qui plus est, les États dotés d'armes nucléaires ont des plans concernant la fabrication de nouvelles armes nucléaires, ainsi que des plans concernant leur utilisation éventuelle dans de futurs conflits militaires. La communauté internationale a également assisté à la décision d'un État partie de se retirer du TNP. L'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire est décourageante. Les auteurs du projet de résolution se sont sentis contraints de réitérer l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre le but d'une élimination complète des armes nucléaires et de la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif que nous avons décidé d'atteindre, il y a 25 ans, à la première session de la Commission du désarmement. À cet égard, nous demandons à tous les États Membres d'appliquer de bonne foi les dispositions du projet de résolution dès son adoption, conformément à la volonté exprimée par nos dirigeants au Sommet du millénaire, ainsi qu'aux obligations de notre Traité, à savoir : œuvrer sans relâche à l'élimination de ces armes.

La difficulté que rencontre la communauté internationale en essayant de créer un monde exempt d'armes nucléaires est plus grande que jamais et exige que nous fassions preuve d'une volonté ferme et inconditionnelle pour atteindre les buts que nous nous sommes fixés. Dans le monde ont été promulgués des traités juridiques qui interdisent l'emploi, la menace et la production d'autres armes de destruction massive. Il reste que l'objectif final de l'élimination des armes nucléaires est resté éluif. Il ne faut cependant pas hésiter. Nous devons œuvrer à l'élimination des armes nucléaires en adoptant un objectif clair, prévisible, réaliste et réalisable. On ne peut permettre que se perpétue indéfiniment la possession de ces armes. À cette fin, cependant, le désarmement nucléaire doit rester une question hautement prioritaire du calendrier global, qui ne doit pas être marginalisée ni ignorée. Les gouvernements doivent appuyer les efforts multilatéraux visant à rassembler les pays dans une tentative multilatérale de créer un monde exempt d'armes nucléaires. La vitalité du multilatéralisme et de solutions convenues multilatéralement pour faire face au désarmement et aux questions de sécurité internationale doit être préservée et renforcée.

En leur soumettant ce projet de résolution pour examen, ma délégation est certaine qu'une vaste majorité des États Membres continuera à l'appuyer. Nous sommes certains que les États qui appuient les négociations multilatérales tiendront compte des vues de la vaste majorité, à l'intérieur comme à l'extérieur de cette salle, et qu'ils chercheront à se joindre à nous dans les efforts collectifs que nous faisons pour parvenir à l'élimination des armes nucléaires dans le monde. Une fois encore, ma délégation exprime ses sincères félicitations aux auteurs de ce projet de résolution ainsi qu'aux délégations qui voteront pour.

Mme Laohaphan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » contenu dans le document A/C.1/58/L.43. Le projet de résolution est déjà parrainé par 144 pays. Le nom de la plupart des auteurs apparaît sur le texte imprimé. Quant aux auteurs additionnels, dont le nom n'apparaît pas sur le texte imprimé, il s'agit de : Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Monaco, Sainte-Lucie, Cap Vert, Saint-Vincent et les Grenadines, Gambie, Saint-Kitt-et-Nevis, Albanie,

Guinée-Bissau, Tchad, Belize, Rwanda, Dominique, Comores, République démocratique du Congo, Cameroun, Samoa, Seychelles, Vanuatu, Djibouti, Ghana et Bélarus. Je suis heureuse de faire savoir qu'un nombre d'États non signataires se sont également portés coauteurs du projet, à savoir : Bhoutan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Tonga et Tuvalu, et que plusieurs États signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention s'en sont également portés coauteurs, à savoir : Brunei, Darussalam, Haïti, Pologne et Vanuatu. Le grand nombre d'auteurs du projet montre que les objectifs humanitaires de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont reconnus et partagés par la majorité des États. Ma délégation tient donc à déclarer officiellement qu'elle remercie et félicite tous les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.43.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.43 se fonde principalement sur la résolution 57/74, du 22 novembre 2002, mais il a été actualisé pour tenir compte des résultats de la cinquième Assemblée des États parties concernant la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, du 15 au 19 septembre 2003. Ont participé à cette assemblée plus de 600 représentants d'États parties et d'États non parties à la Convention, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. L'Assemblée, la première à traiter en Asie de la Convention sur les mines antipersonnel, a terminé ses travaux en soulignant la grave menace que font peser les mines anti-personnel sur la sécurité et ses conséquences humanitaires dévastatrices. L'Assemblée a également aidé à sensibiliser le public et les dirigeants dans la région. Ses résultats sont cités dans le dixième alinéa du préambule du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée générale rappelle la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, où les États parties se sont engagés à poursuivre avec une vigueur renouvelée les efforts visant à déblayer les zones minées, à aider les victimes, à détruire les stocks de mines antipersonnel et à promouvoir l'adhésion universelle de la Convention.

La cinquième Assemblée des États parties s'est réunie à un moment critique dans la vie de la Convention. Quatre années après son entrée en vigueur, la Convention a prouvé que les travaux accomplis dans le multilatéralisme, avec 141 pays ayant adhéré à la Convention, une augmentation sensible par rapport aux

129 États parties enregistrés l'année dernière lorsque le projet de résolution sur cette même question a été présenté à la Première Commission. Depuis la cinquième Assemblée des États parties, tenue en septembre dernier, cinq pays se sont joints à la Convention : Serbie-et-Monténégro, Grèce, Turquie, Soudan et Burundi. C'est un progrès dont nous pouvons nous enorgueillir et nous devons faire en sorte que l'application de la Convention se poursuive activement, malgré diverses contraintes. Il est intéressant de constater qu'aujourd'hui, plus de 110 États ne possèdent pas de stocks de mines antipersonnel, y compris les 50 États qui ont achevé la destruction de leurs stocks. Au total, plus de 31 millions de mines antipersonnel ont été détruites. Costa Rica est le premier pays à avoir déclaré qu'il avait achevé le déminage. D'autres États parties ont également vigoureusement honoré leurs obligations. Un nombre considérable de terres sont libérées des mines antipersonnel et on note une réduction du nombre de nouvelles victimes dans certains des États du monde parmi les plus touchés par le problème des mines.

Tout en reconnaissant le succès de la Convention, la cinquième Assemblée des États parties demeure profondément inquiète du fait que les mines antipersonnel continuent de tuer, de mutiler et de menacer quotidiennement la vie d'innombrables civils innocents, causant des souffrances et entravant le développement. La terreur que font régner les mines empêche les individus de reprendre le contrôle de leur vie. Les conséquences durables de ces armes privent les communautés de la possibilité de se reconstruire, longtemps après que les conflits ont pris fin. Dans le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demande à nouveau à tous les États et aux autres parties concernées de collaborer pour promouvoir, soutenir et améliorer les soins dispensés aux victimes des mines, de même que leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que l'enlèvement et la garantie de destruction des mines antipersonnel disséminées dans le monde.

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution invite tous les États qui n'ont pas signé la Convention d'y adhérer sans tarder. Le paragraphe 2 du dispositif exhorte tous les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée à le faire sans

tarder. Le paragraphe 3 du dispositif souligne à quel point il est important que la Convention soit effectivement appliquée et respectée. La cinquième Assemblée des États parties envisage également une participation plus active de la part des États non parties de la Convention. Les États qui ne sont pas parties à la Convention mais qui partagent l'objectif humanitaire de la Convention peuvent partager leur expérience et leur technologie ou aider les États parties à aborder la destruction des stocks, le déminage et l'aide aux victimes. La cinquième Assemblée des États parties souligne également l'importance des efforts et initiatives visant à promouvoir l'acceptation universelle de la Convention.

La cinquième Assemblée des États parties a également décidé de tenir la première Conférence d'examen de la Convention à Nairobi, Kenya, du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution prie le Secrétaire général, de procéder, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer la première Conférence d'examen. Le paragraphe 9 du dispositif prie également le Secrétaire général d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, les États non parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à participer à la première Conférence d'examen en tant qu'observateurs, et à se faire représenter au niveau le plus élevé possible à un débat de haut niveau qui se déroulera à la fin de la conférence d'examen.

Compte tenu de la nature humanitaire de la Convention, nous espérons que le projet de résolution jouira du plus vaste appui possible de la part des États parties ainsi que des États non parties à la Convention. Nous invitons également les États non parties à la Convention à voter pour le projet de résolution.

M. Oyugi (Kenya) (parle en anglais) : Je prends la parole pour exprimer le plein appui de ma délégation au projet de résolution A/C.1/58/L.43 sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, que vient de présenter la délégation thaïlandaise.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à la délégation thaïlandaise pour les efforts qu'elle a déployés tant pour présenter un texte du projet de résolution que pour mobiliser l'appui en sa faveur. Nous sommes heureux de noter l'appui croissant apporté au projet de résolution, en particulier de la part d'États non signataires. Nous attendons avec impatience que tous ces États rejoignent la Convention sans tarder.

Les mines antipersonnel sont parmi les armes les plus inhumaines jamais élaborées par l'homme. Non seulement elles mutilent et tuent des civils innocents, mais elles contribuent directement à perpétuer la pauvreté et le sous-développement dans les régions touchées. Nous invitons donc les pays qui continuent de produire, d'acquérir, d'utiliser, de stocker ou de transférer des mines antipersonnel de mettre sans tarder un terme à ces activités et de se joindre à la communauté internationale pour éliminer ces armes meurtrières.

Malgré les souffrances extrêmes causées par les mines, nous sommes encouragés par l'issue concluante de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 19 septembre de cette année. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement thaïlandais pour le travail formatif que constitue l'accueil d'une réunion hautement réussie. L'Assemblée de Bangkok qui a rassemblé la plupart des 141 États qui ont ratifié la Convention a été un exemple inspirant quant à ce que le multilatéralisme peut accomplir lorsque la volonté collective concrète est mobilisée.

Il est instructif de noter que la Conférence a réuni non seulement les principaux pays touchés par les mines, mais également tous les principaux partisans du déminage, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales et les groupes d'aide aux victimes.

La cinquième Assemblée des États parties a témoigné de l'ardent désir de la plupart des Membres de l'ONU, spécialement de ceux les plus touchés par les mines, d'examiner de manière collective et décisive le problème des mines et d'appliquer la Convention d'Ottawa.

La Convention s'est, à ce jour, attaquée concrètement à plusieurs questions concernant les mines. Les résultats comprennent : un vaste déminage – plus de 30 millions de mines ont été détruites par les

États parties. La date limite pour la destruction de stocks a été respectée par de nombreuses parties et on est parvenu à réduire massivement les pertes humaines.

Un haut niveau politique et une mobilisation de ressources ont également été possible pour veiller à l'achèvement de la tâche. À cet égard, je suis heureux de pouvoir dire que le Kenya a achevé la destruction en août dernier de tout son stock de 35 774 mines antipersonnel, soit deux ans avant la date limite fixée pour la destruction. Nous continuons de soumettre notre article 7 du rapport dans les délais voulus et sur une base régulière, comme le demande la Convention.

Le Kenya se réjouit d'accueillir la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui se tiendra à Nairobi l'année prochaine, du 29 novembre au 3 décembre. Ma délégation attache une importance considérable à cette conférence, car elle nous permettra d'examiner notre parcours, de déterminer où nous en sommes s'agissant des exigences de la Convention et de tracer la voie à suivre.

Nous remercions donc toutes les délégations qui ont déjà souligné l'engagement qu'elles ont pris d'assurer le succès de la Conférence d'examen, qui se réunira en 2004 à Nairobi, et nous invitons tous les États et toutes les organisations à y participer au plus haut niveau possible. Pour préparer la Conférence, deux sessions du comité préparatoire seront tenues à Genève en février et en juin de l'année prochaine.

Nous exhortons tous les États parties, ainsi que toutes les organisations et tous les acteurs, à saisir l'occasion et à participer activement à ces sessions. Il est essentiel d'œuvrer étroitement ensemble et de générer des idées novatrices mais pratiques pour la Conférence d'examen.

M. Kment (Autriche) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour exprimer notre appui sans réserve au projet de résolution A/C.1/58/L.43 que vient de présenter la Thaïlande et pour remercier la délégation thaïlandaise de son initiative.

L'Autriche est l'un des auteurs du projet de résolution, et nous sommes heureux de noter qu'un nombre élevé et sans précédent d'États ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution.

C'est là une expression manifeste du succès de la Convention elle-même mais également de la force de la

norme internationale contre les mines antipersonnel que la Convention a établie.

La mine antipersonnel est une arme qui ne peut faire de différence entre les combattants et les civils innocents. C'est une arme qui cause de terribles souffrances humaines. Cent cinquante États l'ont reconnu et ont interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de cette arme terrible. Nous prions instamment les États qui n'y adhèrent pas encore de revenir sur leur position et de se joindre au large consensus toujours croissant de la communauté internationale et d'adhérer à la Convention. À cet égard, nous tenons à féliciter la Turquie, la Grèce, la Serbie-et-Monténégro, le Soudan et le Burundi pour leurs récentes ratifications et adhésions.

Cette convention n'est cependant pas seulement un instrument pour le désarmement. Elle offre également le cadre à une solution du problème que posent les mines antipersonnel. Les États parties se sont engagés à déminer les terres, à aider les victimes et à détruire les stocks de mines antipersonnel. Au cours des 4 dernières années, des progrès remarquables ont été accomplis dans la réalisation de ces objectifs. De vastes régions de terres ont été déminées et retournées à des civils aux fins d'utilisation productive, des survivants d'accidents causés par les mines ont été aidés et plusieurs millions de mines stockées ont été détruites. Néanmoins des mines antipersonnel continuent d'être utilisées et de causer des souffrances humaines et d'entraver le développement après conflit.

Beaucoup reste donc encore à faire si nous voulons véritablement régler le problème. Afin de continuer à avancer vers l'universalisation de la Convention, davantage de ressources doivent être mobilisées pour faciliter la réalisation des objectifs de la Convention. Ces ressources doivent être utilisées efficacement et d'une manière coordonnée. Les activités dans le domaine des mines doivent donc être intégrées à l'ensemble des stratégies du développement des États touchés, de même qu'aux programmes d'aide au développement des États qui sont en mesure d'apporter cette aide.

Le succès énorme remporté par la cinquième Assemblée des États parties, qui a eu lieu récemment à Bangkok, souligne clairement ces éléments en tant que priorités de nos futurs travaux. À la Conférence de Bangkok, d'importantes décisions ont été prises concernant la première Conférence d'examen de la

Convention, et nous félicitons le Kenya qui a été choisi pour accueillir cet important événement. Nous tenons également à remercier tous les États parties pour la confiance qu'ils ont placée dans l'Autriche en nommant l'ambassadeur Wolfgang Petritsch Président de la première Conférence d'examen de la Convention.

Le Président désigné a récemment envoyé à tous les États parties à la Convention un document qui offre matière à réflexion et définit une éventuelle structure pour nos travaux préparatoires de la Conférence. Il importe de commencer ce travail sans tarder, le temps étant essentiel. Nous ne ménagerons rien pour assurer le succès de la Conférence d'examen, mais, pour ce faire, nous aurons besoin de l'aide des parties concernées – les États parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Cependant, le succès de la Convention se mesurera à la volonté renouvelée de régler le problème des mines antipersonnel une fois pour toutes. Nous pouvons réaliser cet objectif si nous continuons d'œuvrer dans le même esprit de partenariat qui a jusqu'à présent caractérisé ce processus.

Mme Lundemo (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exprimer son ferme appui au projet de résolution A/C.1/58/L.43, présenté ce matin par la Thaïlande.

Je tiens à déclarer que la Norvège appuie fermement la Convention sur l'interdiction des mines. C'est une réponse à un problème humanitaire urgent. Les mines antipersonnel constituent aussi un obstacle au développement et doit être abordé dans ce contexte également.

Nous sommes heureux de l'issue de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Bangkok le mois dernier, et saisissons l'occasion pour féliciter la Thaïlande pour cette réunion réussie et bien organisée.

L'Assemblée a également abordé la préparation de la première Conférence d'examen, qui se tiendra à Nairobi l'année prochaine. À cette occasion, il importera au premier chef de renouveler tous ensemble notre attachement politique et financier à la Convention. Il est décisif d'y engager tous les intéressés, les États parties touchés par les mines et les autres États parties ainsi que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale pour

l'interdiction des mines et autres acteurs humanitaires et de développement. La Norvège a pris l'initiative de créer un groupe de contact pour mobiliser les ressources.

Comme au cours des années précédentes, la Norvège s'est portée coauteur du projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction des mines et se félicite du grand nombre d'auteurs enregistrés cette année.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : C'est avec un grand plaisir que je vais présenter le projet de résolution, intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous régional », contenu dans le document A/C.1/58/L.18. Comme on peut le voir, il s'agit d'une nouvelle initiative présentée dans le but d'aborder les multiples facteurs qui touchent la paix et la sécurité.

Tandis que la Charte des Nations Unies décrit la paix et la sécurité au niveau mondial et au niveau régional comme relevant de la responsabilité première de la communauté internationale, en pratique les tensions aux niveaux régional et sous-régional constituent la principale source d'instabilité. Ces tensions contribuent à la course aux armements; elles mettent aussi en danger la paix et la sécurité internationales et sapent les efforts visant la limitation des armes et le désarmement.

En conséquence, la spirale de la course aux armements, en particulier dans les régions de tension et de conflit, fait obstacle au règlement pacifique des différends dont elle rend le règlement plus difficile encore. La pauvreté répand désespoir et colère, qui, à leur tour, engendrent la destruction.

Une autre raison qui a encouragé ma délégation à déposer le projet de résolution est l'immense accumulation de preuves, qui établit clairement que les initiatives prises dans le cadre des mesures de confiance dans les zones de tension ont eu des retombées tangibles pour la paix. En allégeant les tensions grâce à ces mesures et au règlement pacifique des différends, les États peuvent consacrer leurs ressources et leur énergie au développement socio-économique de leurs populations. Cette démarche peut également compléter les mesures visant la limitation des armements et le désarmement, étant donné que la plupart des menaces à la paix et à la stabilité auxquelles on assiste depuis la fin de la guerre froide

surviennent principalement entre les États situés dans la même région ou la même sous-région.

La course aux armements régionale est un fléau pour le développement. L'acquisition d'arsenaux militaires qui dépassent les exigences légitimes de sécurité est une cause première de la déstabilisation économique. Il existe un lien symbolique entre conflit et sous-développement, entre guerre et pauvreté. Ce lien insidieux doit être rompu afin de mettre un terme aux souffrances de vastes segments de la race humaine. La course aux armements régionale doit prendre fin grâce aux progrès de la sécurité fondée sur le niveau le plus bas des armements.

En conséquence, une combinaison de mesures de confiance au plan politique et au plan militaire pourrait contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité et encourager également les régions aux prises avec les tensions à prendre des mesures visant la limitation des armes et le désarmement.

Sur la base du résultat de consultations à participation non limitée avec des États Membres et de la reconnaissance de leurs préoccupations, notre délégation estime que le projet de résolution est représentatif des aspirations d'une vaste partie de la communauté internationale. Il souligne plusieurs mesures de confiance. Premièrement, les États enfermés dans des différends territoriaux et autres doivent adopter de telles mesures afin de déjouer les conflits armés par le biais d'un dialogue bilatéral, sous-régional ou régional. Deuxièmement, en renonçant au recours à la menace ou à l'emploi de la force et en réaffirmant les principes de la Charte énoncés au Chapitre VI on peut faciliter les règlements pacifiques des différends entre États. Troisièmement, le développement des mesures de confiance peut contribuer à maintenir un équilibre militaire entre les États régionaux et à décourager l'acquisition, la mise au point et le déploiement de divers types nouveaux de systèmes d'armes. Quatrièmement, les mesures de confiance sont nécessaires pour renforcer la paix le long des frontières et ainsi éviter les conflits et empêcher que des hostilités imprévues n'éclatent accidentellement, en particulier dans les régions nucléarisées.

Les alinéas du préambule du projet de résolution rappellent les buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

concernant la prévention des conflits armés. Le projet de résolution reconnaît la nécessité, dans les zones de tension, d'engager un dialogue pacifique si l'on veut conjurer les conflits. Il salue les processus de paix déjà amorcés dans certaines régions pour régler les différends par des moyens pacifiques, dans le cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation de tierces parties. Il considère que certaines régions ont déjà pris des dispositions en vue de mettre en place des mesures de confiance, bilatérales, sous-régionales et régionales, dans les domaines politique et militaire, y compris la limitation des armements et le désarmement, et notent que ces mesures ont exercé dans ces régions une immense influence dans le sens de la paix et de la sécurité et abouti rapidement à une amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir d'user ou de menacer d'user de la force, réaffirme son attachement au règlement pacifique des différends exigé dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'engager des consultations et un dialogue sans conditions préalables dans les zones de tension et de conflit, demande instamment que soient rigoureusement respectés les accords bilatéraux, régionaux et internationaux de limitation des armements et de désarmement auxquels les États qui s'affrontent sont parties, insiste également pour que l'équilibre militaire entre les États de régions qui sont le théâtre de tension, et encourage la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales pour éviter les conflits et empêcher que des hostilités imprévues n'éclatent accidentellement.

Le projet de résolution prie également le Secrétaire général de consulter les États des régions intéressées en vue de s'assurer de leurs vues en ce qui concerne la promotion de mesures de confiance dans les zones de tension, ce qui fait l'objet du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution. Je voudrais expliquer un peu plus en détail cet aspect du projet étant donné qu'il a donné lieu à des commentaires de la part de certains milieux.

Si je lis bien, dans ce paragraphe il est demandé au Secrétaire général de consulter les États de régions qui sont le théâtre de tension et de les inciter à se consulter – non pas pour imposer ou dicter quoi que ce soit, mais simplement, à une étape initiale, pour consulter les États Membres intéressés. La deuxième

étape, est de s'assurer de leurs vues et de trouver quelle est leur logique. S'il existe des tensions dans la région, n'est-il pas de la responsabilité du Secrétaire général de faciliter le règlement de la situation? Ainsi, l'intention n'est pas de demander au Secrétaire général de dicter une action quelconque, mais simplement de tirer au clair les vues des pays concernés.

Le troisième aspect est de promouvoir les consultations entre les États Membres. Il s'agit d'une responsabilité conférée par la Charte au Secrétaire général, à savoir : encourager les consultations et le dialogue entre les États concernés de toute région particulière, Il le fait dans le but d'explorer les possibilités. Là encore, c'est le rôle d'un facilitateur d'explorer d'autres voies et d'autres possibilités afin de renforcer les efforts conduisant aux mesures de confiance.

Quand on le lit attentivement, il est clair que plusieurs qualificateurs ont été incorporés dans le libellé de ce paragraphe. Un équilibre est établi entre le fait de reconnaître la volonté souveraine d'États et celui de permettre au Secrétaire général, tel qu'il en est mandaté par la Charte, de poursuivre la recherche de la paix dans toutes les parties du monde. C'est dans ce contexte qu'il convient de lire le paragraphe 7.

Notre délégation est convaincue que ce projet de résolution est utile à toutes les zones de tension et de conflit en les encourageant à aborder leurs différends d'une manière pacifique et d'éviter le spectre de la guerre et de la destruction. Comme je l'ai déjà dit, il y a eu des consultations à participation non limitée sur ce projet de résolution. Nous entendons poursuivre ces consultations, en faisant preuve d'un désir très sincère d'englober, même à cette étape, toutes les préoccupations raisonnables et légitimes. Ma délégation espère que le texte sera finalement adopté avec l'appui sans réserve de la Commission.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe africain pour présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1.58/L.12, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Le déversement de déchets radioactifs fait peser de graves menaces sur la sécurité et le développement de tous les États. Il constitue un grave danger pour la santé des habitants d'une région où ils peuvent être trouvés et ne peut être que profondément dangereux pour l'environnement.

Certains pays en développement, particulièrement les moins développés d'entre eux, ont été victimes du déversement de déchets radioactifs. Jusqu'à l'adoption par l'Assemblée générale, à l'initiative du Groupe africain, de la première résolution sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs, à sa quarante-troisième session, en 1988, l'Afrique a été une destination propice pour le transfert de déchets radioactifs pour ceux qui sont à la recherche de territoires où les déverser.

Préoccupé par les graves conséquences du déversement de déchets radioactifs, le Groupe africain souhaite que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à la présente séance, continue de soutenir le projet de résolution en vue de protéger les États du déversement sans discrimination de déchets radioactifs, qui pourrait empiéter sur leur souveraineté.

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), maintenant Union africaine, tenu en 1988, puis de nouveau en 1989, a adopté des résolutions concernant le déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique. Depuis lors, la communauté internationale n'a cessé de considérer qu'il était nécessaire d'aborder la question des déchets radioactifs. C'est particulièrement le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est responsable des déchets nucléaires et radioactifs.

Le 21 septembre 1990, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à sa trente-quatrième session ordinaire, a adopté une résolution portant création d'un Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontalier international de déchets radioactifs. Onze années plus tard, le 21 septembre 2001, la Conférence générale, à sa quarante-cinquième session ordinaire, a adopté une résolution, par laquelle elle a prié les États qui expédient des matières radioactives de donner, selon que de besoin, des assurances aux États susceptibles d'être affectés que leur réglementation nationale est conforme au Règlement des transports de l'Agence et de leur fournir tout renseignement utile sur les expéditions de matières de cette sorte, les informations fournies ne devant en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité physique et de sûreté.

Le 5 septembre 1997, à Vienne, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

était adoptée, comme l'avaient recommandé les participants au Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

Dans le projet de résolution présenté, l'Assemblée générale engage tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté nationale de tous les États. Elle se déclare profondément préoccupée par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de grandes incidences sur la sécurité nationale de tous les États. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques et d'examiner la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention. L'Assemblée générale prend note de l'adoption en 1991, par les membres du Conseil des ministres de l'OUA de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale exprime l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique garantira à tous les États une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

Enfin, elle y lance un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent les dispositions voulues afin de devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs aussitôt que possible.

À l'exception de mises à jour techniques, les éléments du projet de résolution sont les mêmes que ceux qui figuraient dans le projet qui a été adopté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a toujours été adopté sans vote par la Première Commission et par l'Assemblée générale. Le Groupe africain se féliciterait, naturellement, de la coopération de toutes les délégations qui permettrait d'adopter ce projet de résolution sans vote également à cette session.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite revenir au projet de résolution concernant le Rapport de la Conférence du désarmement, projet contenu dans le documents A/C.1/58/L.5, qui a été présenté hier.

Ma délégation tient à remercier la présidence japonaise de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Inoguchi, pour sa présentation de ce projet de résolution prospectif sur la Conférence du désarmement. En même temps, je dois exprimer la déception et l'inquiétude profondes de l'Allemagne au sujet de l'état actuel des affaires de la Conférence du désarmement. L'Allemagne déplore profondément l'impasse où se trouve la Conférence du désarmement, qui a interrompu les travaux fructueux de cette instance mondiale, laquelle est mandatée pour mener les négociations sur le désarmement et la limitation des armes. Nous sommes convaincus que les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité exigent qu'il soit mis fin sans tarder à l'impasse inacceptable où se trouve la Conférence du désarmement. Il n'y a aucune excuse valable.

Ceux qui maintiennent que des liens existent entre différents sujets inscrits à l'ordre du jour ou qui refusent de se joindre à un dialogue ouvert sur tous les aspects de ce dernier ne satisfont pas à la responsabilité qui leur incombe et devront être blâmés pour leur blocage de travaux utiles. Les démarches non objectives de certains membres de la Conférence du désarmement simplement préoccupés par leur dada et qui ont refusé de manière significative de considérer les préoccupations que d'autres ont soulevées, sont des attitudes qui ne sont plus tolérables. Ce n'est pas là un multilatéralisme effectif, mais un multilatéralisme à courte vue. L'Allemagne est résolue à atteindre un consensus sur un programme de travail à la Conférence du désarmement et est prête à amorcer des travaux de fond dès le début de la première session en 2004. Il faut espérer que, compte tenu de la récente orientation que l'on note à la Conférence du désarmement, il sera possible d'entamer des travaux de fond au début de l'année prochaine, et nous espérons sincèrement que le projet de résolution qui « souligne à quel point il importe que la Conférence commence dès maintenant ses travaux de fond sur les points de l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'un consensus » sera pris à la lettre par les États membres de la Conférence du désarmement.

M. Caughley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous saluons les efforts faits par le Canada pour entamer un débat sur la vérification en matière de désarmement et, en tant que ferme partisan du projet de résolution biennal du Canada, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », je souhaite faire part de mes vues sur cette question.

Dans l'environnement actuel, des plus perturbés en matière de sécurité, il est encore plus nécessaire que jamais d'établir des mécanismes de vérification efficaces et vigoureux. Bien qu'il n'y ait pas encore de consensus sur la façon de renforcer les mécanismes de vérification et d'en assurer la pleine application, nous saluons néanmoins ce débat en tant qu'occasion qui nous est offerte d'explorer ce qui est en jeu pour la communauté internationale. Selon un argument soulevé contre la création de mécanismes de vérification, les moyens techniques évoluant rapidement il serait impossible pour tout mécanisme de prévenir toutes les nouvelles menaces. Nous convenons que les menaces que font peser les armes chimiques et biologiques ne sont pas statiques et qu'elles continueront d'évoluer, mais c'est un argument qui va dans les deux sens. Tandis que les nouvelles menaces peuvent émerger, la technologie en matière de vérification est toujours actualisée et améliorée.

L'évolution de nouvelles menaces n'est pas une raison pour écarter les mécanismes multilatéraux. Au contraire, nous croyons que c'est une raison pour renouveler d'urgence l'engagement pris par la communauté internationale envers des régimes de vérification. Face à de nouvelles menaces, il est certainement préférable de voir les États œuvrer ensemble pour appuyer des mécanismes de vérification. Tous les États n'ont pas les ressources nécessaires pour contrôler les questions relatives à leur application. Les institutions internationales qui peuvent constamment focaliser leur attention sur cette tâche ajoutent une nouvelle couche protectrice.

Selon un autre argument qui a été avancé contre les mécanismes multilatéraux, la sécurité des États est une question sensible et le fait de saisir de ces questions les instances multinationales ne peut qu'appeler l'attention des « proliférateurs » potentiels qui sont des acteurs non étatiques sur les lacunes éventuelles des régimes de défense. Pour répondre à cet argument, il faut faire face à la réalité, à savoir

qu'il est maintenant plus facile d'accéder aux informations et d'en échanger. Appeler l'attention d'États sur les problèmes potentiels et de veiller à l'efficacité des institutions mises en place pour surveiller les développements adverses est une voie constructive et effective pour relever ces menaces. Qui plus est, nous admettons que l'opinion peut être nuancée quant à l'objectivité de tout organisme indépendant dans ce domaine. Nulle institution ne peut être parfaite, et les États doivent donc scruter continuellement les travaux de ces organismes et en tenir compte dans leurs conclusions. Cela fait partie intégrante du rassemblement de tous les mécanismes multilatéraux dont nous disposons pour contre-attaquer la menace que font peser les armes de destruction massive.

Nous reconnaissons aussi que la création d'institutions qui sont responsables de la vérification peut être coûteuse et demander du temps. Cependant; lorsque la sécurité internationale est en jeu, il est dans notre intérêt de faire en sorte que ces institutions disposent de ressources suffisantes. Nous notons également à cet égard le travail professionnel dont s'acquittent la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) en Iraq, malgré des ressources limitées.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle est l'exemple d'une institution, sur laquelle tous les États membres se fondent pour fournir des assurances complètes et indépendantes quant au fait que les matières nucléaires sont utilisées de manière adéquate et sûre, conformément aux engagements internationaux. Nous nous félicitons des efforts que fait l'Agence pour procéder à l'examen régulier de procédures, en vue d'accroître l'efficacité et la rigueur de l'organisation.

La force de tout mécanisme de vérification dépend de la volonté dont fait preuve la communauté internationale pour l'appuyer. C'est pourquoi, dans notre déclaration générale, nous avons demandé aux États de coopérer sans réserve avec les institutions pertinentes aux fins de remédier aux soucis de vérification et de permettre aux processus d'inspection et de délibération d'aboutir. Nous appuyons fermement les seize principes de vérifications et soulignons le principe 2, à savoir que la vérification n'est pas un but en soi. Une véritable sécurité face aux armes de destruction massive exige de tous les États et individus

qu'ils appliquent vigoureusement les traités, les règlements, les lois et procédures qui ont été établis pour proscrire la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires.

M. Fraser (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole pour aborder un thème de grande importance pour le Canada, celui de l'éducation en matière de désarmement.

À sa cinquante-septième session, il y a un an, la Commission a adopté par consensus une résolution biennale, intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » (A/C.1/57/L.7). Dans la résolution, l'Assemblée générale réaffirme le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour le renforcer. Elle prend note avec satisfaction de l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération établie par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux et est convaincue que, plus que jamais, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'impose comme une nécessité. Elle reconnaît également que la société civile peut beaucoup contribuer à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Canada s'est félicité de pouvoir parrainer cette résolution consensuelle, et je saisis l'occasion pour informer la Commission des mesures que le Canada a prises pour appuyer son application. Le Gouvernement canadien reconnaît depuis longtemps l'intérêt – en fait la contribution indispensable – de la recherche et de l'éducation dans les domaines de la sécurité internationale. Le Département des affaires étrangères et le Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale (PRISI) constituent un point central pour la recherche initiale et l'évaluation pertinente des questions internationales de sécurité, y compris la non-prolifération; la limitation des armes et le désarmement; la vérification et les mesures de confiance. Le Programme réunit sur place une capacité de recherche, des ressources émanant d'autres départements du gouvernement et un réseau d'expertise formé à partir de la communauté universitaire et d'autres individus bien informés venant du Canada et de l'étranger. Le PRISI fournit des informations actualisées objectives et encourage les échanges de vues sur les questions de sécurité

internationale par le biais du Web et d'autres publications accessibles au public. Des participants de longue date à la Première Commission se souviendront certainement des nombreuses publications du PRISI que le Canada a mis à disposition sur diverses questions relatives à la prolifération, la limitation des armes et au désarmement au cours des 15, ou plus, dernières années.

En août dernier, le PRISI s'est enorgueilli d'avoir lancé l'attribution de bourses de recherche au niveau des études supérieures pour le désarmement, la limitation des armes et la non-prolifération, en partenariat avec le Centre Simon pour les études portant sur la paix et le désarmement, à l'Université de la Colombie britannique. L'objectif premier de la remise de cette distinction est de rehausser le niveau des bourses accordées au niveau des études supérieures pour la non-prolifération, la limitation des armes et le désarmement. Elles soulignent l'importance que le Canada attache à la contribution qu'apportent les universités et la société civile au développement de centres de connaissance et d'expertise, qui peuvent favoriser la réalisation de nos objectifs de désarmement et de non-prolifération. Des détails concernant les bourses de recherche au niveau des études supérieures pour le désarmement, le contrôle des armements et la non-prolifération, ainsi que le PRISI, sont disponibles pour les délégations que cela intéresserait

Le Gouvernement canadien a entamé le processus de finalisation de sa contribution à un projet ambitieux, en partenariat avec l'Association du Canada des Nations Unies (ACNU). Il faut espérer que l'ACNU lancera bientôt un programme d'éducation intégrée en matière de désarmement à l'intention des étudiants et des professeurs du secondaire partout au Canada. Ce projet est plein de promesses et s'emploie à capter l'esprit qui est au centre du rapport du Secrétaire général. Il favorise la création d'une étroite collaboration entre les experts de la non-prolifération, de la limitation des armes et du désarmement et la société civile, y compris les éducateurs et les institutions scolaires aux niveaux secondaire et tertiaire de l'éducation. Nous reviendrons sur cet important thème à la Première Commission lors de sa session de l'an prochain.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer le ferme appui de ma délégation au projet de résolution A/C.1/58/L.47,

intitulé « Désarmement nucléaire », parrainé par le Myanmar.

À la consternation de nombreux États Membres, la discussion sur le désarmement, à la session de cette année de la Première Commission, met, comme l'année dernière, de plus en plus l'accent sur la non-prolifération et le terrorisme nucléaire et éclipe effectivement l'objectif du désarmement nucléaire, en ce qui concerne en particulier le respect des traités existants. Dans le Document final du treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Kuala Lumpur, ma délégation, avec d'autres délégations du Mouvement des pays non alignés, a réaffirmé une nouvelle fois ses positions de principe sur le désarmement nucléaire et la question connexe de la non-prolifération nucléaire.

Nous nous inquiétons de l'absence de progrès et soulignons qu'il est nécessaire d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire en commençant sans tarder les délibérations et les négociations au sein des organismes pertinents de désarmement, comme la Première Commission, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement. Qui plus est, nous estimons que la possession indéfinie d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires, ainsi que les États dotés de la capacité des armes nucléaires, continue de représenter une menace pour la sécurité et la survie de l'humanité. Ma délégation s'est donc jointe à nombre d'autres délégations des pays du Mouvement des pays non alignés pour parrainer le projet de résolution sur le désarmement nucléaire, qui a été récemment présenté par le Myanmar.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais faire une brève déclaration sur deux points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session : point 70 : « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et point 76, « Le risque de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La Fédération de Russie est gravement concernée par la tournure alarmante des événements au Moyen-Orient. La tension monte dans la région, ce qui nuit à toutes les parties au conflit et aux efforts visant à un règlement au Moyen-Orient. Pour assurer la stabilité dans la région, il faut adopter une démarche d'ensemble. Dans ce contexte, nous appuyons la proposition de créer une zone exempte d'armes

nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Selon nous, l'adoption de cette proposition contribuera à assurer l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des essais d'armes nucléaires et à amener Israël à en devenir partie.

Dans l'ensemble, nous croyons que la communauté internationale doit agir avec plus de vigueur pour empêcher que le pire des scénarios ne se réalise, tout en prenant des mesures concrètes pour promouvoir un processus conçu pour apporter un règlement de paix. Nous considérons que la tâche la plus urgente et la plus importante est de mettre en œuvre la feuille de route qui a été élaborée par le Quartet et son adoption par les deux parties. Conformément à ce point de vue, à une réunion ministérielle du Quartet, qui s'est tenue à New York le 26 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Ivanov, a présenté l'initiative prise pour l'adoption d'une résolution spéciale du Conseil de sécurité qui appuie la feuille de route. Nous entendons mener à bien cette initiative dans un proche avenir.

Mme Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du MERCOSUR – Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay, ainsi que de ses États associés, Bolivie et Chili, pour aborder la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction..

Comme dans le cas de la première, la Convention sur les armes chimiques, cet instrument est l'un des piliers fondamentaux de la lutte menée contre la prolifération des armes de destruction massive. L'engagement du MERCOSUR et de ses pays associés a été démontré lorsqu'ils ont ratifié la Convention, et je suis heureux de dire que, dans notre sous-région, il n'y a aucune sorte d'armes de destruction massive. Le but ultime de la Convention sur les armes chimiques n'est pas seulement l'élimination permanente de telles armes, de leurs stocks et des usines de fabrication, mais également la limitation de ces armes par le biais de l'inspection et de la vérification des activités chimiques que mènent des États parties, y compris celles qui impliquent des substances et des précurseurs qui pourraient aider directement ou indirectement à la mise au point d'armes chimiques. Qui plus est, à un moment où la communauté internationale est menacée par un terrorisme qui apparaît déterminé à utiliser des

armes de destruction massive afin de semer la haine et la destruction, cet objectif est particulièrement important.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de cette Convention, il importe de souligner les progrès accomplis dans son application en tant que résultat des efforts internationaux entrepris par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties à la Convention.

Il faut espérer que dans un proche avenir une élimination complète des armes chimiques pourra être achevée grâce à la destruction des arsenaux existants, au recyclage des installations y relatives et à l'application de mesures par les États en vue de renforcer leur politique de non-prolifération.

Il convient de souligner également le rôle pertinent que joue l'Organisation dans la graduelle incorporation de nouveaux États à la Convention. Cependant, ce processus exigera une volonté politique de la communauté internationale pour parvenir à l'universalité de cet instrument, but qui doit être poursuivi

Qui plus est, pour parvenir à une véritable efficacité, il est nécessaire d'assurer le suivi du processus d'application de la Convention par les États, en particulier l'adoption de la législation interne et la création d'une législation pratique pouvant garantir le respect et l'efficacité de la Convention.

À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel d'adopter les mécanismes nécessaires pour renforcer le contrôle du transfert des substances chimiques et de leurs précurseurs, et de parvenir à une meilleure compréhension et à une meilleure coopération entre les États en vue de résoudre les éventuelles incohérences qui apparaissent dans leurs déclarations.

Par ailleurs, il convient de mettre l'accent sur le fait qu'il est nécessaire d'obtenir un engagement complet afin de parvenir à une politique de transparence dans les activités chimiques menées par les États parties, laquelle doit se traduire à la fois dans leurs déclarations et au cours des inspections menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Un équilibre régional est exigé dans les inspections des États parties et dans les responsabilités pertinentes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Il importe donc de souligner qu'il est nécessaire de promouvoir la réflexion et la coordination entre les bureaux des douanes et les autorités douanières afin de générer un effort collectif de la part des institutions chargées du contrôle et de la sécurité, d'établir et d'utiliser un mécanisme de coopération et de mettre en place une aide internationale afin de prévenir l'emploi de toute substance interdite et de créer un mécanisme de réponse rapide pour agir face à l'abus de telles substances ou lorsqu'une attaque chimique se produit.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, il importe de souligner la tâche entreprise par le Groupe des experts gouvernementaux sous la présidence de l'Ambassadeur Tibor Toth, au cours de sa dernière réunion, tenue à Genève du 18 au 29 août 2003.

Le MERCOSUR et ses pays membres associés appuient les résultats de ces réunions, qui traduisent les efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à limiter les activités impliquant la biotechnologie en vue d'un accord contraignant entre les États.

Mobiliser la détermination internationale pour promouvoir la coopération socioéconomique dans un développement scientifique et technologique – bilatéralement ou multilatéralement – et l'échange d'informations, de matériels et d'experts dans les domaines pertinents sont des besoins fondamentaux pour le progrès des peuples.

Qui plus est, pour parvenir à une meilleure réflexion et à une meilleure coopération entre les États, il faut en priorité adopter des mesures au niveau national en vue de mettre en œuvre les interdictions consacrées dans la Convention et d'appliquer un mécanisme national de sécurité et de vérification permettant de vérifier les micro-organismes, pathogénique et toxigénique.

Le MERCOSUR et ses pays membres associés espèrent que dans un avenir proche l'objectif de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques sera réalisé; que les États parties respecteront la transparence dans le transfert des utilisations pacifiques de la technologie sans distinction; que les programmes de formation basés sur des accords pour le développement et l'application de la biotechnologie seront favorisés; et que la création

d'une banque de données internationale sera créée pour faciliter l'échange d'informations dans le domaine de la biotechnologie génétique.

Enfin, je souhaite souligner l'importance du renforcement national et international des mesures et des mécanismes qui existent pour superviser, détecter, diagnostiquer et combattre les maladies infectieuses qui affligent les êtres humains de même que les plantes et les animaux.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Thaïlande de la façon réussie dont elle a accueilli la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous avons été particulièrement satisfaits de la participation active de tant d'États parties à la réunion de Bangkok, et nous avons été encouragés par la participation de nombreux observateurs auxquels nous demandons d'adhérer à la Convention dès que possible.

Beaucoup reste encore à faire pour remédier aux conséquences des mines antipersonnel en Asie. Dans ce contexte, la tenue de la réunion en Asie a attiré l'attention de tous sur l'ampleur du problème en Asie. L'universalisation de la Convention et l'action sur les mines demeurent les priorités clefs de l'Australie. À cet égard, nous saluons les récents progrès accomplis vers l'universalisation, notant que la Convention sur les mines compte maintenant 140 États parties. Nous exhortons tous les États d'Asie et du Pacifique, en particulier, qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention.

Pour terminer, l'Australie est heureuse, une fois encore, de parrainer le projet de résolution de la Première Commission sur cette question critique – document A/C.1/58/L.43.

M. Rivasseau (France) : Je voudrais intervenir sur les questions de mécanismes de désarmement de manière complémentaire des interventions stimulantes formulées à propos de la Conférence du désarmement par divers ambassadeurs, notamment les ambassadeurs de Pologne, d'Allemagne et d'Autriche.

Je voudrais évoquer brièvement la situation à la Conférence du désarmement. Je relève que le rapport de la Conférence du désarmement a toutes les chances d'être adopté cette année sans vote, comme les années précédentes. Je m'en félicite. Je m'en félicite d'autant

plus que la résolution présentée à ce sujet par le Japon est plus riche en substance que les années précédentes.

La France croit au multilatéralisme et, à ce titre, elle souhaite que survive la Conférence du désarmement parce que l'expertise que ce forum détient est unique. Il s'agit du seul forum où les États membres peuvent négocier sur un authentique pied d'égalité. Mais, depuis 1998, la Conférence du désarmement se réunit sans pouvoir s'accorder sur ce qu'elle doit faire.

À l'extérieur de la Conférence du désarmement, le monde évolue très vite. Il n'attendra pas la Conférence du désarmement. Devons-nous nous satisfaire de cet immobilisme, de cette fossilisation? Un philosophe français, il y a quelques années, disait que chaque époque est marquée par un horizon d'attente collective, qui donne un sens au monde, qui motive les hommes et les femmes de bonne volonté. Ceci vaut pour les hommes et pour les institutions qu'ils créent pour répondre à leurs besoins. La Conférence du désarmement au cours de son histoire a fait de grandes choses; elle ne doit pas rester en dehors de notre horizon d'attente.

Et pour cela, nous devons répondre à des questions, des questions simples, mais des questions cruciales. Quelles sont les menaces auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés? Que voulons-nous aujourd'hui, en 2003, dans le domaine de la sécurité? Comment pouvons-nous répondre à ces attentes?

La France croit que sans renier nos priorités traditionnelles – sans les renier – nous devons introduire dans nos débats le sens de l'actualité et redonner à la Conférence du désarmement une vocation en rapport avec les vrais besoins d'aujourd'hui. Je citerai de manière non exhaustive quelques sujets d'une actualité particulière : les armes de destruction massive et leur prolifération, le terrorisme, le respect et la mise en œuvre des traités, la vérification et l'évaluation des nouvelles formes de menace. Autant de sujets sur lesquels nous croyons que la Commission du désarmement devrait apporter une contribution urgente, sous une forme ou sous une autre. Plusieurs délégations – dont la délégation française – appartenant à tous les groupes qui existent au sein de la Commission l'ont souhaité.

Il nous faut songer à de nouveaux sujets, mais aussi à de nouvelles méthodes de travail pour faire vivre ces sujets et aboutir à des résultats concrets et

bénéfiques pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est à cette condition, c'est à ce prix que nous pourrions faire du travail utile, car nous ne devons pas rechercher un accord sur un programme de travail pour une simple joie intellectuelle de sortir des inextricables difficultés qu'évoquait déjà il y a 40 ans le général de Gaulle à propos du programme de travail de la Conférence du désarmement. Il s'agit aussi, il s'agit d'abord, il s'agit surtout de faire un travail de nature à améliorer sur le terrain la sécurité internationale, car c'est à cette aune que nous serons jugés.

M. Oyugi (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie le projet de résolution A/C.1.58/L.1, sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, présenté par les représentants de l'Afrique du Sud, du Japon et de la Colombie. Nous remercions ces délégations de leurs efforts.

Ma délégation tient également à se joindre à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe africain au titre du point sur les armes classiques.

Le Kenya accorde une importance capitale à la question de la circulation illicite des armes légères et est donc un partisan traditionnel du projet de résolution présenté aujourd'hui. Nous exhortons donc toutes les délégations à l'appuyer.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son rapport A/58/138, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Les armes légères ont attisé plus de 90 % des plus importants conflits au cours de la dernière décennie, tuant et mutilant des non-combattants et laissant souvent démunis de tout les groupes les plus vulnérables de la communauté : femmes, enfants, infirmes et vieillards. Le commerce illicite de ces armes – non régulé, non contrôlé et non taxé – n'améliore pas l'économie d'un pays pas plus qu'il n'augmente le niveau de vie de sa population.

En Afrique, les effets dévastateurs des armes légères ont été particulièrement profonds dans la région des Grands Lacs et dans la région de la corne de l'Afrique. Dans ces régions, l'instabilité et la compétition pour obtenir des ressources naturelles, entre autres choses, ont conduit à la multiplication des acteurs non étatiques qui, à leur tour, continuent de saper les autorités légitimes dans certaines parties de ces régions. Les conflits et l'instabilité qui en

découlent ont forcé le Kenya à prendre des mesures décisives en rassemblant 10 États régionaux qui, collectivement, abordent le problème. Cet effort a abouti à la Déclaration de Nairobi et à son calendrier coordonné d'action. La Déclaration de Nairobi partage les caractéristiques de base du Programme d'action des Nations Unies.

Certaines des mesures spécifiques prises par le Gouvernement kényen pour aborder le problème du commerce illicite des armes légères comprennent la création d'un centre de coordination pour coordonner les efforts déployés collectivement aux fins de mettre en œuvre le plan d'action. Un comité directeur national a également été créé pour consolider la paix, la gestion des conflits et le développement, en particulier parmi les communautés locales les plus touchées par la prolifération des armes légères le long des frontières communes. Des réformes dans le domaine de la sécurité ont aussi été prises pour faciliter le partenariat de la communauté et de la police.

Pour mieux souligner le sérieux avec lequel il combat cette menace, le Kenya a détruit 8 062 armes légères diverses pour bien montrer son intention et sa volonté d'aborder le problème. Le Kenya a également participé activement à la première Réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juillet.

En tant que pays qui a souffert grandement de l'afflux d'armes légères, le Kenya demeure attaché à l'application du Programme d'action des Nations Unies et du plan d'action de Nairobi. Il est convaincu que l'aide internationale est cruciale pour l'application des deux plans d'action, le commerce illicite des armes légères se développant essentiellement sur les lacunes que créent des politiques nationales divergentes qui réglementent la possession et les transferts d'armes. Le Kenya souhaite donc demander un appui international plus important pour les initiatives collectives régionales et sous-régionales.

Le Kenya souhaite également un renforcement des activités dont le but est de traiter du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration des combattants, de l'amélioration des mécanismes de surveillance des transferts d'armes et de la réforme des secteurs de la sécurité. L'aide de la direction des armes classiques du Département des affaires de désarmement

serait dûment appréciée pour le projet envisagé et la mobilisation des ressources. On veut également espérer que l'initiative franco-suisse sur le traçage et le marquage sera renforcée par d'autres initiatives et que la session actuelle débouchera sur l'ouverture de négociations relatives à un instrument international aussi complet que possible en ce qui concerne tant sa portée que son application.

Enfin, le Kenya tient, en outre, à exprimer son appui au projet de résolution A/C.1.58/L.12 sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs, que le représentant du Niger a présenté au nom du Groupe africain. Nous invitons toutes les délégations à appuyer sans réserve ce texte afin qu'il soit adopté par consensus.

M. Pant (Népal) (*parle en anglais*) : Au nom du Président de la Commission du désarmement des Nations Unies en 2003 et des auteurs qui, traditionnellement, sont membres du Bureau élargi de la Commission, j'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.20, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Ce projet est le résultat de consultations officieuses à participation non limitée avec les membres de la Commission du désarmement. Il a été préparé de la même manière que l'ont été les précédentes résolutions concernant la Commission du désarmement, avec les changements appropriés apportés au texte compte tenu des circonstances de cette année. Ces circonstances sont bien connues des délégations, et je ne m'étendrai donc pas à leur sujet.

Au cours de la session de 2003, la Commission a terminé son examen de deux points de l'ordre du jour – « Moyens de réaliser le désarmement nucléaire » et « Mesures de confiance pratiques dans le domaine des armes classiques ». En conséquence, le paragraphe 5 traduit le fait que, présentement, l'ordre du jour de la Commission demeure ouvert et qu'il fera l'objet d'une décision au cours de la prochaine session organisationnelle et des consultations qui suivront, en cas de besoin.

Comme les délégations se le rappelleront, dans sa résolution 57/95 du 22 novembre 2002, la Commission a décidé de tenir ses sessions pendant une période n'excédant pas trois semaines, conformément à la décision de 1998 sur la rationalisation des travaux de la Commission. Le présent projet de résolution, dans son paragraphe 6, réaffirme la pratique normale d'avoir une

session de fond de trois semaines de la Commission en 2003.

Qu'il me soit permis maintenant de dire quelques mots au sujet des activités de la Commission cette année. Comme je l'ai déjà dit, la Commission a tenu une session de fond de trois semaines. Les Présidents des deux groupes de travail ont continué leurs intenses consultations officieuses fondées sur les discussions, les situations et les propositions orales et écrites et matérielles soumises au cours des délibérations des deux années précédentes.

Les présidents ont également soumis plusieurs versions révisées de leurs documents. Disons que ce n'est pas une tâche facile que d'essayer de maintenir un parfait équilibre entre des intérêts divergents et des questions qui sont au cœur des notions de sécurité. Malgré l'incapacité de la Commission de parvenir à un consensus sur ces importantes questions, je suis heureux d'indiquer à la Première Commission que, durant ces trois années de délibérations, les deux présidents ont relevé les défis et présenté des documents qui ont été considérés comme une bonne base pour les négociations.

Dans ce contexte, je pêcherais par omission si je n'exprimais pas ma gratitude aux deux présidents pour leurs valeureux efforts. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux délégations pour leur esprit constructif de coopération. Bien sûr, c'est une déception pour nous tous de constater, à la fin de la journée, qu'il n'a pas été possible de surmonter les quelques obstacles qui subsistent sur la voie menant à une issue réussie de nos travaux. J'espère encore que les délégations tenteront de veiller sur ces questions et d'utiliser au mieux les éléments concrets auxquels nous sommes parvenus. Je suis sûr de parler au nom de toutes les délégations en exprimant mon optimisme quant aux futurs travaux de la Commission au cours de la session de 2004 et des sessions qui suivront.

Malgré l'incapacité de parvenir à un document consensuel, la session précédente a révélé que, dans le cadre de la communauté internationale qui œuvre au désarmement, il y a une énorme réserve de bonne volonté et d'inclination à rechercher des solutions communes aux problèmes les plus difficiles et les plus insolubles.

Avant de terminer mes brèves remarques, qu'il me soit permis de souligner les changements suivants : les paragraphes traitant de la question d'une meilleure

rationalisation des travaux de la Commission n'ont pas été inclus dans le texte du projet proposé étant donné que ce sujet a été abordé à la session de 2003. J'espère que le projet de résolution A/C.1/58/L.20 recevra un appui consensuel, comme au cours des années précédentes.

M. Venkatesh (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a demandé à prendre la parole pour se joindre aux autres délégations qui ont abordé les importants sujets que sont le désarmement et l'éducation en matière de non-prolifération. Nous nous joignons aux délégations du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dont la mention de ces importants sujets a été positive.

L'Inde croit que le renforcement des dimensions sociétales du désarmement est une tâche extrêmement importante dans laquelle les universitaires, les organisations non gouvernementales et les activités sur le terrain peuvent jouer un rôle extrêmement important. L'éducation rassemble tous ces larges domaines d'activité.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème l'année prochaine afin de donner suite à ces recommandations ambitieuses et importantes qui ont été incluses dans le rapport que la Commission a eu l'occasion d'examiner et d'adopter l'année dernière, et nous nous joignons aux autres délégations qui ont demandé que l'attention reste concentrée sur cet important domaine : le renforcement de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole à cette étape? Cela ne semble pas être le cas.

Nous en avons ainsi terminé avec la deuxième phase des travaux de la Commission. Je tiens à féliciter la Commission du fait que tous les projets de résolution et de décision ont été présentés au cours de la deuxième phase de nos travaux.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail de la Commission et du calendrier, la troisième et dernière phase de nos travaux, à savoir, la prise de décisions sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 62 à 80 de l'ordre du jour commencera la semaine prochaine.

À cet égard, je tiens à attirer l'attention sur le document groupant ces points, document A/C.1/58/CRP.3, qui a été mis hier à la disposition de toutes les délégations.

La Commission commencera ses travaux en prenant une décision sur les projets de résolutions qui sont contenus dans le groupe 1, sur les armes nucléaires, le lundi 27 octobre et, si le temps le permet, elle passera aux projets de résolution faisant l'objet des groupes 2, 3 et 4.

J'ai l'intention, avec votre coopération et sur la base de pratiques antérieures et de précédents, de procéder aussi efficacement que possible d'un groupe à l'autre jusqu'à l'achèvement de nos décisions sur chaque groupe donné. Néanmoins, tout en suivant cette procédure, la Commission maintiendra un degré désirable de souplesse.

Au cours de l'étape de prises de décisions sur chaque groupe, les délégations auront tout d'abord l'occasion de présenter des projets de résolutions révisés en ce qui concerne certains groupes particuliers. Ensuite, les délégations qui souhaitent faire une déclaration ou des commentaires d'ordre général, autres que des explications de vote sur les projets de résolution contenus dans un groupe particulier, auront la possibilité de ce faire.

Ensuite, les délégations auront l'occasion d'expliquer leurs positions ou leurs votes dans une déclaration collective sur tous les projets de résolution ou de décision contenus dans un groupe particulier avant que la Commission ne prenne une décision à leur sujet, l'un après l'autre, sans aucune interruption entre les groupes. En d'autres termes, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote d'une façon collective sur tous les projets de résolution contenus dans le groupe particulier donnant lieu à une décision.

J'ai l'intention, avec votre aide et votre coopération, de suivre strictement cette procédure afin de faire en sorte que le temps et les ressources alloués à la Commission soient utilisés complètement et efficacement. C'est là un point sur lequel, je crois, tous les membres de la Commission sont d'accord. En conséquence, je demande à toutes les délégations de bien vouloir suivre cette procédure et d'éviter toute interruption une fois qu'aura commencé le vote sur un groupe.

Lorsque la Commission aura terminé sa prise de décisions sur tous les projets de résolution et de décisions contenus dans un groupe particulier, les délégations qui le souhaitent pourront expliquer leur position et leur vote après le vote. Cependant, comme dans le cas des explications de vote collectives avant le vote, les délégations devront fournir des explications collectives de leur position après le vote sur les projets de résolution respectifs d'un groupe donné sur lequel la décision a été prise.

Je souligne également que, conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne peuvent faire aucune explication de vote que ce soit avant ou après la prise de décisions. Ils pourront, cependant, faire une déclaration d'ordre général au début de la réunion sur un groupe particulier.

Afin d'éviter tout malentendu, j'invite fermement les délégations qui veulent demander un vote enregistré sur un projet de résolution particulier à bien vouloir en informer le Secrétariat dès que possible, avant que la Commission ne commence à prendre une décision sur un groupe particulier.

Enfin, en ce qui concerne le report de toute prise de décisions sur un projet de résolution, j'invite toutes les délégations à en informer le Secrétariat à l'avance, au moins une journée avant que la décision ne soit prise sur le projet de résolution. Il faut, cependant, s'efforcer de s'abstenir de recourir à un report de prise de décisions.

J'ai l'intention, avec l'accord des membres de la Commission, de suivre la procédure que je viens d'indiquer pendant la troisième phase de nos travaux.

Puis-je considérer que les membres de la Commission sont d'accord pour procéder ainsi? Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Afin d'utiliser efficacement le temps qui nous reste, ainsi que les installations affectées à la Commission, je compte sur la pleine coopération de toutes les délégations en vue de permettre à la Première Commission de terminer ses travaux d'une manière réussie et constructive.

Les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera lundi, 27 octobre, qui sont

contenus dans le groupe 1 et qui concernent les armes nucléaires, sont les suivants; ils sont indiqués dans le document de travail officieux n° 1, qui a été distribué aux délégations lors de la séance de ce matin : A/C.1/58/L.2, A/C.1/58/L.4, A/C.1/58/L.6, A/C.1/58/L.8, A/C.1/58/L.12, A/C.1/58/L.14, A/C.1/58/L.22, A/C.1/58/L.34, A/C.1/58/L.36, A/C.1/58/L.38, A/C.1/58/L.49 et A/C.1/58/L.52.

Puis, nous passerons au groupe 2, qui concerne les autres armes de destruction massive, et nous prononcerons sur les projets de résolution : A/C.1/58/L.37 et A/C.1/58/L.41.

Ensuite, nous passerons au groupe 3, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et nous prononcerons sur le projet de résolution A/C.1/58/L.44.

Enfin, – si évidemment le temps imparti nous le permet – nous passerons au groupe relatif aux armes classiques et nous prononcerons sur le projet de résolution A/C.1/58/L.50.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution A/C.1/58/L.1, Bosnie-Herzégovine et Îles Salomon; L.8, Îles Salomon et Viet Nam; L.12, Équateur; L.15, Îles Marshall et Îles Salomon; L.16, Bosnie-Herzégovine; L.17, Îles Salomon; L.25, Îles Salomon; L.31, Guyana et Îles Salomon; L.34, Viet Nam; L.35, Équateur et Géorgie; L.36, Équateur; L.38, Congo, Équateur, Guyana et Viet Nam; L.39, Îles Salomon; L.40, Îles Salomon; L.42, Bosnie-Herzégovine; L.43, Bahamas, Comores, Djibouti, Dominique, Grenade, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Seychelles et Vanuatu; L.45, Bosnie-Herzégovine et Timor-Leste; L.49, Serbie-et-Monténégro; L.50, Bosnie-Herzégovine et Îles Salomon; L.51, Papouasie-Nouvelle-Guinée; L.52, Îles Salomon; et L.53, Équateur, Honduras et Népal.

La séance est levée à 12 h 25.